

ANNEXE XVIII

Directive concernant les affaires administratives

§ 1

Bulletin officiel
des courses

L'abonnement au "Bulletin officiel des courses et de l'élevage" (Bulletin officiel) est obligatoire pour:

- les propriétaires,
- les entraîneurs,
- les drivers et cavaliers,
- les éleveurs.

Un abonnement par ménage est suffisant.

§ 2

Administration
des comptes

1. Un compte auprès de ST est obligatoire pour tous les propriétaires, entraîneurs, drivers et éleveurs.
2. Toutes les taxes et autres sommes dues à ST ou à la FSC seront automatiquement débitées sur le compte.
3. Des soldes débiteurs ne sont pas autorisés.
4. ST peut fixer un solde créditeur minimum pour une certaine durée.
5. Les soldes créditeurs ne sont pas rémunérés.
6. Un relevé trimestriel est envoyé à chaque titulaire. Sans contestation dans les 30 jours, le solde sera considéré comme confirmé.

Tenue des comptes

7. Les ordres de paiement par le débit d'un compte auprès de ST ne seront exécutés que s'ils ont été faits par écrit, et seulement en faveur d'un autre compte à l'intérieur de la FSC ou d'un compte du donneur d'ordre en dehors de ST.
8. Les gains de courses sont disponibles après un délai de 30 jours. Les gains de courses de chevaux ayant subi un contrôle anti-dopage ne sont disponibles qu'après la réception du résultat négatif de l'analyse.

§ 3

Documents étrangers
à présenter

1. Selon les §§ 12.3, 39 et 44 RST, un certain nombre de documents étrangers doivent être présentés pour pouvoir participer aux courses. Ce sont:

Pour les chevaux

- passeport équin (livret signalétique) ou son équivalent, avec indication des vaccins;
- certificat d'exportation temporaire délivré par l'autorité hippique compétente du pays de provenance du cheval.

Pour les drivers/
cavaliers

3. Avant la course, le secrétariat ST vérifiera la validité des licences auprès des autorités étrangères compétentes.

§ 4

Forme écrite

Dans tous les cas où la forme écrite est requise, le courrier électronique est également accepté.